

**LES EMPLOYÉS COMMUNAUX  
DE LA VILLE DE  
NICE EN 1793.**

**Par R. TRESSE**

## I.- L'ANNEE 1793 à NICE

Les quatre saisons de l'année 1793 se succèdent à Nice sous les lois de la guerre. Elles sont les héritières de l'automne de 1792. Le 29 septembre 1792 au matin, les bataillons français de l'armée du Var occupent la ville, simple épisode dans l'Histoire d'une nouvelle querelle entre la France, la maison de Savoie et son alliée la maison d'Autriche.

L'ennui pour le Comté est qu'elle rompt une trêve de quarante quatre années de paix. Un plus grand souci l'escorte. Cette nouvelle guerre n'est pas dans la tradition des XVIIe et XVIIIe siècles, un jeu de Princes, dont les sujets sont des spectateurs payants. Ils maintiennent leurs usages et se tiennent en dehors du conflit principal. La guerre révolutionnaire se présente dans un style nouveau, comme l'affaire de tous, engageant et la vie et les biens de chacun. Un peuple vient soustraire d'autres peuples aux rois leurs tyrans, les guerres nationales sont nées. Le conflit est le véhicule d'une Révolution. Elle prend à parti les principes spirituels et sociaux anciens. Bientôt, "le gouvernement de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix. La Vertu et la Probité sont à l'ordre du jour".

Cette démocratisation de la guerre n'est pas du goût de tout le monde, particulièrement du Comté de Nice qui n'en demandait pas tant. Il est trois ans en retard sur les événements français. Ses 90.000 habitants, tenus à l'écart des lointains préludes, comme des prémices de la Révolution française, sont attachés à la religion catholique, à la papauté, à la royauté, à leurs structures sociales, économiques, fruits d'une séculaire élaboration. Aucun des problèmes qui agitent la France n'a son équivalent dans le Comté de Nice, pas plus qu'ils n'intéressent la Principauté indépendante de Monaco et ses 5000 habitants, elle-même englobée dans l'occupation. Elle s'arrête après Menton aux frontières de la République de Gênes demeurée neutre dans le nouveau conflit.

La Révolution française est soudainement imposée au pays sous l'aspect guerrier qu'elle a pris en avril 1792.

Nice, la capitale régionale, change d'aspect en trois semaines. Dès les premiers jours, le général commandant en chef a cru politique d'évincer l'évêque du diocèse. Une émigration prévoyante l'a privée de son Parlement provincial, de son aristocratie administrative, symbole de son autonomie relative.

Elle perd en un tour de main les privilèges douaniers accordés à son port, les revenus qu'elle en tirait.

A l'allégeance à un monarque absolu mais lointain, temporisateur à l'occasion, succède une République centralisatrice et Pressée. Désormais, Paris, à dix jours de courrier normal, est Plus insistant que Turin à deux jours de route.

Les missionnaires de la Liberté et de l'Egalité ont le verbe haut, la poigne rude, quand ils sont les citoyens-soldats des bataillons des volontaires de l'Hérault, de l'Aude, de la Drôme, des Bouches-du-Rhône, du Var, renforcés de quelques unités de l'Isère.

Ils représentent la force et le nombre, mais aussi le dénuement et l'impécuniosité. L'occupation du littoral et d'un tiers de la montagne niçoise se traduit par une avalanche de réquisitions portant sur les biens: céréales, foin, paille, animaux, voitures pour les paysans, réquisition des services chez les ouvriers citadins, emprunt forcé sur les notables le 27 novembre 1792.

La mésentente est rapide entre la troupe et la population. Pour les Volontaires, Nice est un foyer de superstitions et d'aristocratie pour avoir donné asile durant deux ans aux émigrés de Provence venus y attendre des jours meilleurs.

Pour les citoyens de Nice, l'occupation massive de leur ville prend vite les allures d'une lourde sujétion accompagnée de la disette des vivres, d'une menace sur la bonne monnaie, craintes légitimes dans un pays aux ressources naturelles mesurées et vivant de transit. Les bons de réquisition ne sont plus, promptement ou à retardement, honorés en

piastres espagnoles, thalers hongrois, écus de France ou de Piémont, mais en papier monnaie gagé sur une prospérité future. L'assignat, monnaie douteuse, fait son entrée historique au nombre des armes de la guerre.

L'année 1792 prend fin dans la gêne. L'année 1793 commence mal et s'achève plus mal encore. Dans le nombre des faits capables de toucher au vif la population, notons les plus saillants.

Le 1er février 1793, l'Angleterre entre dans la coalition l'Espagne la suit en mars. La Méditerranée devient champ de bataille à l'égal des Alpes.

A Paris, J.B. Blanqui, représentant des Alpes-Maritimes à la Convention, suspect de modérantisme est incarcéré en juin. L'insurrection fédéraliste du sud-est dont les jalons principaux sont Lyon en juin, Marseille en juillet, Toulon en août, Gênes l'armée d'Italie dans ses liaisons avec la France intérieure d'août à décembre. Dans la montagne niçoise, les Austro-sardes sont menaçants et favorisent la révolte jusque sur le littoral. Une résistance provinciale est née.

Au 18 octobre, la mise en pratique de la loi du maximum de prix et des salaires mécontente tout à la fois les ouvriers, les agriculteurs et les commerçants. Aussi, le 25 décembre 1793, la célébration de la messe de Noël est interdite à Nice pour des raisons de sûreté générale.

## **II.- LA VILLE DE NICE.**

La ville, entièrement circonscrite en triangle entre le Paillon et le rivage, siège d'un Etat-major d'armée, centre de toutes les directions militaires, voit s'élever partout des baraquements et surgir partout des soldats, de la colline du Château aux couvents et églises désaffectés de la ville.

Le port offre un grouillement de tartanes et de felouques, Provençales, Génoises, employées aux transports militaires.

Est-il possible d'évaluer la population en une pareille année? L'occupant désire le savoir, des recensements sont tentés à l'occasion de l'établissement de la liste des électeurs, des absents, des émigrés, des jeunes gens, de l'approvisionnement en farine et en pain. L'occupé est moins pressé de répondre, aussi passera-t-on de la sous-évaluation à la surévaluation de la population citadine des trois paroisses et de la population rurale des six succursales. On avancera les chiffres de 24.315 habitants de 25 ou 30.000 et même 40.000 selon la cause, en insistant sur les profonds brassages causés par l'émigration vers le Piémont et Gênes, la présence de 3 à 4.000 passants, soldats et marins<sup>1</sup>.

Telles sont les conditions psychologiques et matérielles dans lesquelles la municipalité niçoise sera appelée à œuvrer durant l'année 1793.

## **III.- LA MUNICIPALITÉ NIÇOISE**

L'émigration forcée a privé la ville de ses cadres administratifs et judiciaires nobles. L'autorité française les remplace par les notables de la haute et moyenne bourgeoisie des propriétaires et des négociants. Ils se montreront à la hauteur des traditions municipales connues depuis le XIe siècle. En quinze mois la municipalité sera deux fois désignée, deux fois élue: le 16 octobre 1792 et le 24 mars 1793, les secondes élections se prononçant plus à droite que les premières en signe de mécontentement.

---

<sup>1</sup> A. Demogeot. Histoire de la Révolution française à Nice, ADAM. T.I. pp.299-306; T.II, p. 231. En 1794 on revient à une plus juste approximation. "La population est d'environ 20.000 âmes, non compris une prodigieuse quantité de marins qui journellement arrivent au port et une quantité de frères d'armes se rendant à leur corps". A.M.1-D-1 ter R. n°70-15 ventôse an 3-5-mars 1794

Le maire est à la tête des deux municipalités élues régulièrement, chef de file de 14 conseillers et de 30 notables suppléants parmi lesquels sont désignés les commissaires de nombreuses missions<sup>2</sup> toutes déplaisantes à accomplir: répartition de l'impôt forcé, recensement des émigrés, visites domiciliaires en vue, de lutter contre l'accaparement, répartition des réquisitions militaires, à la demande du Procureur de la commune, cet avocat du diable, choisi parmi les conseillers municipaux.

Personne n'exerce une fonction municipale de la plus haute magistrature à l'emploi le plus modeste sans avoir prononcé le serment d'usage: "Je jure d'être fidèle à la Nation et à la Loi, de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant, de remplir avec zèle et courage les fonctions qui me sont confiées".

Qui serait tenté de l'oublier serait rappelé à l'ordre par le Directoire du district, celui du département et subirait la censure non moins vigilante de la commission de surveillance de la Société Populaire des Amis de la Liberté et de l'égalité.

Entre 1792 et 1814, le rôle des maires de Nice, celui des officiers municipaux fut l'objet de nombreuses études. Les moyens dont ils disposent dans l'exercice de leur autorité sont à mieux connaître.

#### **IV.- LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE LA MUNICIPALITE**

Le rythme bousculé de la vie municipale, l'accroissement de ses obligations conduisent la municipalité à l'extension de son appareil administratif jusque-là réduit selon les principes d'une stricte économie.

Un trésorier particulier de la commune devient nécessaire Il est nommé le 26 octobre 1792<sup>3</sup> et connaîtra plusieurs titulaires, tant les comptes de doit et avoir sont difficiles à tenir la caisse vide ou pourvue d'assignats quand le numéraire est nécessaire.

Les deux officiers publics: le secrétaire-greffier e son substitut, chefs du greffe de la commune ne chôment guère.

Le 21 février 1793, le Conseil municipal "satisfait du zèle et de l'activité du citoyen Mars, secrétaire greffier de la commune, en regard du travail extraordinaire qu'il a fait, a délibéré unanimement de le faire payer de ses honoraires justifiés de 4.5 livres au lieu de 2.500 par an<sup>4</sup>. Le secrétaire greffier est assisté d'employés aux écritures.

Le 4 février 1793 le Conseil municipal désireux de mettre de l'ordre dans ses travaux arrête que le nombre des commis sera fixé à cinq<sup>5</sup>. Chacun est affecté à l'une des divisions de l'administration municipale.

Le premier sera employé avec trois commissaires au Bureau de la Guerre, le second au bureau de Police, le troisième aux bureaux des subsistances et de comptabilité, le quatrième aux engagements et autres détails militaires, le cinquième à la délivrance des passeports et "billetes"<sup>6</sup>.

Le mois précédent, la municipalité avait mis de l'ordre d le statut au personnel de service.

Le 3 janvier 1793, le maire PAULIANI fait observer au Conseil "que les garçons et

---

<sup>2</sup> A.M. 1-D-1, 1<sup>er</sup> R. p. 47. Le procureur de la commune nomme des commissaires pour dresser le tableau général des habitants et la liste des absents.

<sup>3</sup> A.M. 1-D-1, 1<sup>er</sup> R.n°15-26 oct.1792 "Joseph Franco est choisi au suffrage secret. La commune décide d'avoir son trésorier particulier avec facilité de tenir le bureau en cette commune (mairie) ou ailleurs. idem-26 décepb.1792, p.16- Defly trésorier provisoire le 3 janvier Raynaud le 12 janvier 1793- L.Baud, le 2 mars 1793, p.110 v.

<sup>4</sup> A.M.1- D-1, 1<sup>er</sup> R. 21 février 1793, f°84

<sup>5</sup> idem 4 février 1793, p. 52- fixation des employés de cette commune

<sup>6</sup> Milon recevra 80 livres en espèces par mois, Martin, Sasserno, Pellegrin, David 60 livres. Sont renvoyés: Mazin, David fils, Fidèle, Laurent fils, et autres commis.

autres individus qui travaillent pour le service de la Commune ne reçoivent pas leur paye et qu'il convie de ne pas les décourager". On retire en leur faveur un sac de 1200 livres des comptes de la Commune.

Le 9 janvier, le maire revient sur le même point. Il informe le Conseil "de ce qu'il est obsédé par de continuelles plaintes, que le trompette, les garçons de ville et autres travailleurs service de la commune lui font chaque jour des requêtes pour le paiement de leurs honoraires. C'est la deuxième fois qu'il met c objet sur le tapis. Le Conseil doit s'en occuper"<sup>7</sup>.

PAULIANI présente un projet précis des obligations de chacun. Le trompette de la ville sera au service exclusif de la commune, et ne remplira aucun engagement sans sa permission,

L'horaire des quatre garçons de la ville est déterminé. Il sent présents à la mairie de sept heures à midi, de deux heures à neuf heures du soir. A tour de rôle, deux d'entre eux assureront une permanence de midi à deux heures et une permanence de nuit<sup>8</sup>. Tous quatre seront présents durant la durée des délibérations du Conseil et jusqu'à la fin de la séance.

Le maire propose un salaire décent et convenable de 50 livres pour le trompette et de 40 livres tournois en espèces par mois pour les garçons de bureau. Des gratifications sont prévues quand la municipalité est satisfaite de leur zèle et de leurs travaux.

L'approbation du Conseil est unanime. Il est décidé sur le champ de signifier ces conditions au personnel. Tous sont introduits, l'acceptation du trompette entraîne celle des garçons de service.

Le souci de la vérité historique nous invite à donner une place éminente au trompette de la ville Pierre BOVIS.

L'histoire de l'emploi est établie depuis le XVe siècle<sup>9</sup> Pierre Bovis, en fonction au temps de la monarchie sarde, demeure en place durant la Révolution française. Ce spécialiste est la voix de toute vie municipale. Il rythme les saisons et les travaux ruraux. Il annonce "sur les places publiques et autres lieux accoutumés" la fermeture de la chasse de mai à août, l'ouverture du ban des vendanges, celui de la récolte des olives. Par lui, nous connaissons les variations du prix de la livre de pain, baromètre de la valeur relative de la monnaie de cuivre et d'argent par rapport à l'assignat<sup>10</sup>.

En octobre 1793, il annonce les nouveaux tarifs du maximum des prix et des salaires, l'interdiction de faire passer les troupeaux de moutons par le pont du Var, afin de ne pas gêner les mouvements de l'armée.

Il procède encore à la pose des affiches officielles toutes fraîches sorties des presses de Cougnet père et fils. Il assure d'une bonne colle à la farine la fixité des déclarations de guerre, des proclamations des représentants du Peuple en mission, des annonces de réquisitions, la date de réunion des assemblées primaires en vue des élections municipales, les mesures de sûreté générale prises contre les suspects.

Le 2 février 1793, le Conseil prenant en considération les peines, soins et publications fréquentes du trompette Bovis porte ses gages de 50 à 55 livres par mois.

Outre les multiples occupations que lui valent ses fonctions d'informateur par les voies auditives et visuelles, Bovis est le garde temps de la ville. Il veille au bon fonctionnement de l'horloge municipale de la Tour Saint-François, place Egalité. Tous les jours, il annonce l'heure de midi, tous les soirs à dix heures, il sonne la retraite.

Dans une ville totalement militarisée, cet instant est solennel. Toute vie s'arrête

---

<sup>7</sup> A.M. 1-D-1, 1<sup>er</sup> R. 3 et 9 janvier 1791.

<sup>8</sup> Seul le trompette chargé de l'affichage officiel est exempt de la garde de nuit.

<sup>9</sup> Ch .A.Fighiera.L'Organisation municipale de la ville de Nice au Xve s. Un trompette est accordé à la ville par privilège du duc Amédée IV, nommé à Verceil le 19 octobre 1471 "Réalités Niçoises" 1966 et 1967.

<sup>10</sup> Lorsque l'arrivage des céréales par la voie de Gênes est compromise, le directoire du Département impose aux boulangers de fabriquer une seule qualité de pain, la plus grossière.

jusqu'au lever du soleil. Un conseiller municipal, assisté du trompette, dirige le piquet de soldats chargé d'intimer l'ordre aux cabaretiers de fermer leurs portes. Les civils noctambules, les soldats rôdeurs en rupture de cantonnement sont conduits jusqu'au matin à la maison d'arrêt de la commune. Les services exceptionnels rendus par le trompette "pour remonter l'horloge et sonner la retraite du soir sont récompensés par une indemnité de 120 livres"<sup>11</sup>.

## LE PERSONNEL DE LA MAISON D'ARRET MUNICIPALE

Les attributions de police données au maire de toute commune impliquent l'entretien d'une maison d'arrêt communale et d'un personnel qualifié. En octobre 1792, l'inspection de la prison du Sénat de Nice montre qu'elle donne place à 35 détenus, effectif insuffisant pour une ville de garnison en expansion. La prison est transférée dans les locaux plus vastes du couvent des Jésuites réquisitionné à cet effet.

Le second étage est occupé par un cantonnement de volontaires. Ceux-ci, pour se distraire, lancent des pierres et quelques coups de fusil dans les fenêtres de l'étage inférieur, ce qui cause des soucis supplémentaires dans la marche du service pénitencier. On sera contraint d'envoyer ailleurs ces joyeux drilles.

L'usage intensif de l'incarcération envers les suspects, la sanction des infractions envers les multiples lois et arrêtés de la Convention des Représentants en mission farouchement engagés dans la guerre étrangère et la guerre intérieure, font que l'effectif de surveillance atteindra douze personnes: un concierge en chef, un sous-concierge, cinq guichetiers, trois garçons de service, un porteur de pain et sa femme porteuse d'eau<sup>12</sup>.

Le poste de geôlier chef change souvent de titulaire car il comporte beaucoup de responsabilités.

Dans un temps où la rareté des logements est la règle, l'un d'eux loue, pour la nuit, à des sans gîte de passage, les cellules inoccupées. Il est révoqué, son successeur tiendra la porte fermée de neuf heures du soir à cinq heures du matin.

Aux jours où la municipalité voit les tas de céréales s'amenuiser dans ses magasins de réserve, elle recourt aux services d'un garde-barrière "nommé pour empocher l'extraction de la ville et de son territoire des blés, farines et autres grains riz et vermicelli dont la sortie est interdite". Ces mesures sont prises contre les Génois spéculant sur le change et les Provençaux affamés de la rive droite du Var venus quêter du grain à Nice.

## L'ADMINISTRATION DU PORT.

De même que sous le régime sarde, l'administration du Port est confiée à la municipalité qui rétribue les employés.

Esprit ARNOUX occupera les fonctions de capitaine du port d'octobre 1792 à la fin du Consulat. De sa maison sur le môle, indifférent aux changements de régimes, il règle imperturbablement les entrées, les sorties, les stationnements, les mouvements du pilote.

Il n'en est pas de même du lieutenant du port, chargé de la sécurité générale. Trois titulaires se succèdent, accusés de complaisance envers les ennemis de la République, notamment lors de la révolte de Toulon en août 1793. Un Jacobin intransigeant est mis en place en septembre 1793.

Comment recruter des gardiens du port actifs quand les jeunes marins sont requis sur les vaisseaux de la République? Les fatigues de l'emploi, la médiocrité du salaire n'attirent pas les pêcheurs ayant dépassé l'âge de la levée, mais de vieux marins hors d'état de naviguer. Au 15 juin 1793, l'effectif est de huit hommes dont on ne peut augmenter la solde sans diminuer

<sup>11</sup> A.M.1-D-1 1er R. 2 mai 1793, n°110.

<sup>12</sup> A.M. 1-D-1 1er R. n°55. Serment de Callier, geôlier des prisons 23 février 1793 - et 21 ventôse an II.

le nombre<sup>13</sup>.

Après la période troublée de la fin de 1792, la municipalité Pauliani se préoccupe de rétablir un Bureau de Santé efficace. "Il est urgent de créer un Bureau de Santé, la ville est exposée à des dangers"<sup>14</sup>. Les flottilles d'escorteurs de convois de la marine de guerre vont et viennent sans se soucier des quarantaines d'usage. On rétablit dans son emploi le Génois Gastaldi qui l'occupait depuis 1778<sup>15</sup>.

Les temps ont bien changé. Sous la monarchie sarde, il percevait une taxe sur les navires étrangers, les gardes de santé étaient payés par le navire qu'ils surveillaient. L'administration du port apportait des ressources à la commune. Avec les Français, tous les services deviennent quasiment publics. Sont exemptés de taxe les convois militaires, les bâtiments français du commerce, si bien que la gestion du port devient une charge pour le budget précaire de la commune.

## **LE BALAYAGE MUNICIPAL**

Des délibérations du Conseil communal donnent une idée suffisante du service municipal d'entretien des rues.

Les cultivateurs de la vaste banlieue agricole niçoise se livrent à une opiniâtre recherche d'engrais en ville. Tout est utilisé, les boues, les balayures, le contenu des commodités publiques et privées. En contre-partie, ils fournissent la main-d'œuvre que commandent des employés municipaux "les surveillants des tombereaux". Des cultivateurs sont payés chaque décade, sans cela ils se déroberaient à la tâche. En 1794, quand on ne doit rien négliger de la production agricole, des esprits avisés pensent qu'il serait plus utile de les rendre à la culture en confiant la tâche du nettoyage des rues à des portefaix oisifs sur la grève du port.

L'autorité révolutionnaire se récrie souvent sur le manque de propreté des rues, sans admettre que les cantonnements militaires servant aux relèves des troupes ne sont pas des modèles de bonne tenue. Les commis de la municipalité préposés à l'entretien des casernes, le citoyen Camous et l'abbé Foncet sont prêts à en témoigner. Quant aux hôpitaux militaires, ils sont entre les mains de directeurs, des soumissionnaires ayant la haute main sur les médecins et leurs subordonnés, les chirurgiens. Le souci d'économie porte les directeurs à supprimer toute dépense consacrée à l'hygiène et les abords des hôpitaux sont des foyers de peste.

## **LIAISON VILLE ET CAMPAGNE.**

La liaison entre la maison commune et les hameaux disséminés dans le vaste territoire communal est assurée par le sergent de campagne, porteur des ordres de la République de la commune, aux desservants des succursales ecclésiastiques, aux chefs des quartiers ruraux. Il remplit pour eux le rôle du trompette dans la cité. Le titulaire de la monarchie sarde, Guigliani, continue son service. On lui adjoint un et mine deux collègues quand le service l'exigera. L'un d'eux, engagé en mars 1793, Alexandre Agal fera une longue carrière dans cet emploi en dépit des changements de régime<sup>16</sup>. Il est le mari de la seule femme occupant un emploi municipal précis.

La commune veille à l'assistance des orphelins, des enfants trouvés, des femmes en

---

<sup>13</sup> A.M. 1-D-1 1er R. f° 120, 15 juin 1793

<sup>14</sup> A.M. 1-D-1 1er R Séance du 9 janvier 1793.

<sup>15</sup> Jules Gastaldi secrétaire du Bureau de Santé de 1778 à 1792 est réintégré dans ses fonctions de 1792 à 1795.. Cf. R. Tresse – La menace de la peste et le Bureau de la santé du port de Nice 1792 –1795. Conférence Académia Nissarda, 26 octobre 1963.

<sup>16</sup> R.Tresse Alexandre Agal sergent de campagne de la municipalité niçoise sous la Révolution et le 1er Empire. Academia Nissarda -17 octobre 1964

couches reconnues indigentes. La citoyenne, Agal, sage-femme, tient cet emploi. Elle pourvoit les enfants trouvés de nourrices, généralement des femmes de la campagne, que lui signale son mari en constantes tournées vers les hameaux. La misère des temps donne un surcroît de travail à la citoyenne Agal. Le 2 février 1793, elle demande une augmentation de ses gages, "attendu la multiplicité du travail que les circonstances lui donnent et de la cherté des comestibles".

Elle recevra 400 livres par an "à ce compris les soins que prend son mari pour l'aider dans ses travaux de l'espèce" dit la délibération municipale<sup>17</sup>.

Sur cette évocation d'un service social embryonnaire se termine la revue du personnel communal de la ville de Nice en 1793. Du secrétaire greffier de la commune à la porteuse d'eau de la maison d'arrêt, il sera sensiblement le même jusqu'au Consulat.

La machine municipale poursuit obscurément sa tâche au milieu des disettes, des épidémies, de l'épuration politique due à la guerre étrangère, aux désordres intérieurs qui en sont l'accompagnement habituel, dans le glissement toujours mouvant et toujours répété de la vie quotidienne.

R. TRESSE.

---

<sup>17</sup> A.M. 1-D-1 p. 50, 2 février 1793